

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 mars 2023

N° 2023-16	Convention avec la Fédération nationale d'agriculture biologique
------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars 2023 à 10 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame GROSPERRIN Anne, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand		X		Benjamin BADOUARD
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan			X	
MARION	Richard			X	
MILLET	Pierre-Alain			X	
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie		X		Pierre CHAMBON
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15
Date de convocation du Conseil : 10 mars 2023
Secrétaire élu : Benjamin BADOUARD

1. CONTEXTE

Accusé de réception en préfecture
069-913866331-20230316-M2023-16-DE
Date de télétransmission : 17/03/2023
Date de réception préfecture : 17/03/2023

En application de ses statuts et de la convention d'objectifs 2023-2026 liant la Métropole de Lyon et Eau du Grand Lyon - la Régie, la Régie exerce les missions de protection de la ressource en eau potable mobilisées et mobilisables pour l'alimentation en eau potable des Grands Lyonnais.

A ce titre, la Régie souhaite développer et renforcer ses missions d'animation des plans d'actions nécessaires à l'amélioration de qualité des ressources en eau vis-à-vis des pollutions agricoles notamment.

La Régie, via la Métropole de Lyon en 2022, s'est donc portée candidate au projet de « Dialogue territorial – Protection des captages » porté par la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique et l'association Geysier pour l'Ecole de Dialogue Territorial.

Sa candidature a été retenue fin 2022.

2. LE PROJET

Ce projet vise à mettre en œuvre un dispositif qui favorise la montée en compétence des animateurs de captages dans la conduite du dialogue territorial. Il se déroule sur trois ans (de 2020 à 2023) et s'inscrit dans la droite ligne des Assises de l'Eau qui ont notamment conclu que « mobiliser et encourager les partenariats entre les acteurs concernés (monde agricole, collectivités et groupements de collectivités, préfets) est une priorité pour assurer la protection des aires d'alimentation de captages d'eau potable ».

La candidature de la Régie s'inscrit dans la deuxième session 2022-2023. Ce projet comprend un volet formation, un volet accompagnement et un volet capitalisation.

3. LA PARTICIPATION DE LA REGIE

Pour ce faire, la Régie s'engage à soutenir la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique dans la réalisation du projet de la Régie et à lui verser une contribution de 2 500 € (deux mille cinq cent euros). Il est pris en compte que 75% du coût du projet est pris en charge par l'Office Français de la Biodiversité.

La Régie s'engage, par ailleurs, à :

- Participer aux journées de rencontre-formation, de sensibilisation et à la journée de restitution ; ainsi qu'aux autres temps d'échanges en distanciel avec les autres collectivités participantes (environ une rencontre par trimestre)
- Entre deux journées de rencontre, expérimenter sur le territoire certaines actions identifiées afin d'en faire un retour d'expériences aux autres collectivités.
- Dans la mesure du possible, se rendre disponible pour des entretiens permettant la capitalisation des expériences du projet
- Parrainer une collectivité participante lors de la troisième année du projet (2024) : ce parrainage consistera en une mise en relation des deux collectivités, pour faciliter le transfert d'expérience

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Accusé de réception en préfecture
069-913866331-20230316-M2023-16-DE
Date de télétransmission : 17/03/2023
Date de réception préfecture : 17/03/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention pour l'année 2023 ci-annexé,

DELIBERE,

Article 1. Approuve l'attribution d'une contribution de 2 500 euros à la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique

Article 2. Approuve la convention ci-annexée, fixant les conditions et les modalités de collaboration entre Eau du Grand Lyon – la Régie et La Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique dans le cadre de la mise en place, par la FNAB, du projet « Dialogue Territorial et Protection des Captages ».

Article 3. Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon- la Régie à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

Le secrétaire de séance



Benjamin BADOUARD

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon figurant sur le présent document
- mise en ligne sur le site eaudugrandlyon.com :

Accusé de réception en préfecture
069-913866331-20230316-M2023-16-DE
Date de télétransmission : 17/03/2023
Date de réception préfecture : 17/03/2023